

CP 115 – MIROITERIES

INDEXATION DES SALAIRES DÈS LE 1/01/2022

Les salaires minimums sectoriels, les salaires réels et les primes d'équipes sont augmentés de 2% suite à une indexation au 1^{er} janvier 2022.

A cela, s'ajoute une augmentation de 0,4% des salaires minimums sectoriels-avec un minimum de 0,10€/heure-, des salaires réels, des primes d'équipes et de l'indemnité de sécurité d'existence.

MINIMA MIROITERIES A PARTIR DU 1/01/2022 (sur base de 38h/semaine)

Fabrication	
1 (4 premières semaines ; 95%)	11,7112€
1	12,3276€
2 (4 premières semaines ; 95%)	11,9856€
2	12,6164 €
3 (4 premières semaines ; 95%)	12,3080 €
3	12,9558€
4	13,3390 €
5	13,6769 €
6	14,4847 €

Entretien	
5	13,6769€
6	14,4847€
A	14,4847€
B	14,9521€
C	15,4151€
D	15,8821€

Brigadier	16,3558 €
------------------	-----------

Primes d'équipes	
Matin	0,5292 €
Après-midi	0,5292 €
Nuit	1,8992 €

Sécurité d'existence	
5 jours / sem.	12,5439 €
6 jours / sem.	10,5111 €
À partir du 90^{ème} jour chômé	
5 jours / sem.	15,8565 €
6 jours / sem.	13,2140 €

¹ L'augmentation minimale de 0,10 EUR est prévue pour un salaire relatif à un régime de travail de 38 heures/semaine. Si le régime de travail hebdomadaire est différent, une péréquation est nécessaire lorsque le salaire horaire payé correspond à ce régime de travail différent (quand les jours de repos compensatoire sont payés).

Par exemple, en cas de régime de travail de 40 heures/semaine avec le salaire de la semaine de 40 heures (et donc avec les jours de repos compensatoire payés), l'augmentation minimale sera de 0,0950 EUR (ce qui correspond à 0,10 EUR x (38/40)).